

VIE PROFESSIONNELLE
PROTECTION DU DIRIGEANT

Dirigeant du Bâtiment

La connaissance de votre activité pour
une meilleure prise en compte de vos risques.

 **l'Auxiliaire BTP**
L'assurance toujours à votre hauteur

L'AUXILIAIRE ET L'AUXILIAIRE VIE

Partenaires assureurs des dirigeants du BTP

En qualité de dirigeant d'une entreprise de BTP et dans l'exercice de vos fonctions, vous êtes exposé à un certain nombre de risques. Des contrats d'assurances professionnels, obligatoires ou facultatifs (mais néanmoins indispensables) vous permettent de vous protéger, et donc de protéger votre entreprise.

Responsabilité civile du dirigeant, amélioration de la protection sociale, risque de décès ou d'invalidité, voilà les principaux thèmes qu'il est nécessaire d'étudier avec votre assureur.

Les équipes de L'Auxiliaire et de L'Auxiliaire Vie ont une expérience solide et une connaissance fine du BTP et des risques associés. Nous sommes en capacité de vous accompagner sur ces problématiques et ainsi vous permettre de rester focalisé sur votre activité.

Une gamme complète de contrats pour les risques du Dirigeant

✓ **RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS**

✓ **BATISANTÉ MAJOR**

✓ **BATIPRÉVOYANCE HOMME-CLÉ**

✓ **BATIPRÉVOYANCE**

✓ **GARANTIE SOCIALE DES CHEFS D'ENTREPRISE (GSC)**

✓ **BATIÉPARGNE**

✓ **PER INDIVIDUEL**

✓ **BATIEMPRUNTEUR**



RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS

Le patrimoine
personnel des
dirigeants protégé en
cas de mise en cause

Dirigeant
d'entreprise, votre
patrimoine propre
peut être atteint,
protégez-le !

La responsabilité civile individuelle ou solidaire des dirigeants peut être mise en cause par les associés ou les tiers pour faute dans le cadre de leurs fonctions s'ils sont en mesure de justifier d'un préjudice. La responsabilité encourue peut être individuelle ou solidaire.

Le contrat d'assurance responsabilité civile souscrit par l'entreprise pour couvrir ses activités (responsabilité civile en cours d'exploitation ou responsabilité civile professionnelle) exclut du périmètre de ses garanties la responsabilité civile personnelle des dirigeants.

L'entreprise a toutefois la possibilité de souscrire un contrat spécifique : le contrat RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS. Dès lors qu'un Dirigeant est mis en cause au motif qu'il a commis une faute en sa qualité de Dirigeant, notre solution d'assurance entre en action.

A QUI S'ADRESSE NOTRE CONTRAT ?

- Aux dirigeants de droit de TPE, PME, PMI : gérants, présidents du conseil d'administration, directeurs généraux, administrateurs, membres de conseil de surveillance...
- À toute personne pouvant être considérée comme dirigeant de fait.

QUE RECOUVRE LA NOTION DE FAUTE PROFESSIONNELLE ?

- Toute erreur de fait ou de droit ;
- Toute faute de gestion commise par imprudence, négligence, omission ou déclaration inexacte ;
- Toute violation des obligations législatives, réglementaires ou statutaires...

LES GARANTIES DU CONTRAT

Nos garanties principales :

- Prise en charge des frais de défense de l'assuré ;
- Paiement des dommages et intérêts mis à la charge des assurés ;

Des garanties innovantes :

- Frais de prévention des sinistres ;
- Reconstitution automatique et gratuite du montant de garantie ;
- Montant de garantie additionnel en cas de réclamation liée aux données personnelles et confidentielles ;
- Montant de garantie additionnel en cas de violation des règles environnementales ;
- Couverture temporaire des filiales non automatiquement intégrées.

Assuré par Chubb. Contrat : Chubb Easy Solutions Dirigeants d'entreprise. Veuillez vous référer aux textes de la police afin d'obtenir la totalité des clauses et conditions de celle-ci. Chubb European Group SE, compagnie d'assurance de droit anglais sise 100 Leadenhall Street, London, EC3A 3BP, immatriculée sous le numéro 1112892 et dont la succursale pour la France est sise Le Colisée, 8, avenue de l'Arche à Courbevoie (92400), numéro d'identification 450 327 374 R.C.S. Nanterre. Chubb European Group SE est soumise aux contrôles de la Prudential Regulation Authority PRA (20 Moorgate, London EC2R 6DA, Royaume Uni) et de la Financial Conduct Authority FCA (25 The North Colonnade, Canary Wharf, Londres E14 5HS, Royaume Uni).

BATISANTÉ MAJOR

Une large couverture
de vos dépenses de
santé ou de celles des
membres de votre famille

La complémentaire
santé pour les
TNS, éligible à la
déduction fiscale
Madelin.

BATISANTÉ Major est un contrat collectif de frais de santé complémentaire à adhésion facultative. Il prévoit le remboursement des frais médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques en complément du régime obligatoire d'assurance maladie français. Les dirigeants d'entreprise, professionnels indépendants ainsi que leur famille bénéficient d'une prise en charge étendue de leurs frais de santé et de services d'assistance.

Avec 5 formules de garanties, vous pouvez obtenir le simple remboursement du ticket modérateur jusqu'à une indemnisation presque complète de vos frais engagés.

NOS GARANTIES

5 niveaux de garantie au choix pour une couverture sur-mesure :

- VITA : pour un premier niveau de couverture ;
- PRIMA : pour couvrir les besoins fondamentaux ;
- MEDIA : pour une couverture intermédiaire ;
- OPTIMA : pour une couverture étendue ;
- SERENA : pour couvrir les besoins des seniors de 60 à 75 ans, déjà assurés auprès du groupe SMA, notre partenaire.

Pack optionnel DENTAIRE PLUS

Pour renforcer vos niveaux de remboursement pour vos frais dentaires (implants, prothèses), d'orthodontie et de parodontologie, des postes de dépenses faiblement couverts par le régime obligatoire.

LES AVANTAGES DU CONTRAT

- Une assistance complète à vos côtés en cas de maladie, d'hospitalisation ou d'accident (aide-ménagère, assistance aux enfants, garde d'animaux domestiques, rapatriement...);
- Une adhésion simplifiée sans délais d'attente, ni questionnaire de santé ;
- Une adhésion jusqu'à l'âge de 65 ans avec un large choix de formules, dans le respect de la réglementation des contrats de santé solidaires et responsables ;
- Les pratiques médicales innovantes ou les spécialités non prises en charge par le régime obligatoire (ostéopathie, acupuncture...) vous sont accessibles, avec une indemnisation forfaitaire prévue en fonction de la formule choisie ;
- Aucune avance d'argent, grâce au tiers payant.

LA FISCALITÉ LOI MADELIN

En qualité de travailleur indépendant (TNS), les cotisations versées au titre de BATISANTÉ Major sont déductibles de votre bénéfice imposable (ou de votre revenu brut imposable si vous êtes un gérant majoritaire relevant de l'article 62 du CGI) dans les limites et conditions de la fiscalité de la loi Madelin.

BATIPRÉVOYANCE HOMME-CLÉ

Des garanties dédiées
au risque de disparition
du dirigeant (ou d'un
collaborateur-clé)

Compenser le
préjudice subi
par la société
pour garantir sa
pérennité.

Une entreprise, quelle que soit sa taille, peut se trouver exposée à des difficultés suite à la disparition brutale ou à l'absence prolongée du dirigeant ou d'une autre personne déterminante pour l'activité (chef de chantier, chargé d'affaires, épouse du dirigeant...)

Si une telle situation se produit, l'entreprise doit avoir les moyens financiers suffisants pour poursuivre son activité.

Le contrat BATIPRÉVOYANCE Homme-Clé vous permet de faire face aux conséquences financières liées à la disparition ou à l'absence prolongée de toute personne qui joue un rôle stratégique dans l'entreprise.

UN CONTRAT MODULABLE

Vous choisissez vous-même le niveau de garantie en fonction de la perte financière liée à la disparition ou à l'absence prolongée de l'Homme-clé

Formule 1 : garantie de base en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (toute cause).

En option :

- doublement ou triplement du capital en cas de décès accidentel ;
- versement d'une indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire totale de travail à la suite d'une maladie ou d'un accident.

Formule 2 : garantie en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie, d'origine accidentelle.

UNE FISCALITÉ ATTRACTIVE

Les cotisations, déterminées en fonction de l'âge, de la catégorie socio-professionnelle de l'Homme-clé et du montant des capitaux garantis, sont intégralement déductibles du résultat de l'entreprise au titre des charges d'exploitation.

LES AVANTAGES DU CONTRAT

- L'entreprise dispose rapidement d'un capital en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie et/ou d'indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire de l'assuré.
- Le capital et les indemnités perçus permettent de couvrir les conséquences financières liées à l'absence de l'assuré, de disposer de liquidités suffisantes pour recruter et former un nouveau collaborateur, de maintenir son activité et ses résultats ou encore de tenir ses engagements et se prémunir contre une baisse du chiffre d'affaires ;
- Vous bénéficiez d'une couverture dès votre adhésion (pas de délai de carence) ;
- Vous choisissez le capital à assurer à la souscription. Les montants de garanties peuvent être modifiés à tout moment en fonction de l'évolution de l'activité ;
- Si un accident entraîne le décès ou la perte totale et irréversible d'autonomie de l'assuré dans les 12 mois, le capital perçu par l'entreprise est doublé ou triplé.

BATIPRÉVOYANCE / BATIPRÉVOYANCE MAJOR OU MAJOR PLUS

Des solutions complètes et modulables pour préserver votre sécurité financière

Vous aider à maintenir le niveau de vie de vos proches en cas d'imprévus.

Un dirigeant d'entreprise est confronté aux mêmes aléas de la vie que ses salariés (accident, maladie, invalidité, décès...) mais peut se trouver moins bien couvert que ces-derniers.

Il est vivement conseillé de choisir une couverture complémentaire qui vous permettra de maintenir le niveau de vie de vos proches en cas de décès, de perte totale ou irréversible d'autonomie, d'invalidité ou d'incapacité quelles qu'en soient les causes. Les contrats BATIPRÉVOYANCE et BATIPRÉVOYANCE Major ou Major Plus s'adressent à vous.

4 GARANTIES ESSENTIELLES

- En cas de décès ou perte totale ou irréversible d'autonomie (PTIA), le versement des capitaux assurés à un bénéficiaire désigné ;
- En cas d'incapacité totale ou temporaire de travail, le versement d'indemnités journalières ;
- En cas d'invalidité permanente, totale ou partielle, le versement d'un capital ou d'une rente ;
- Une exonération du paiement des cotisations à compter du 91ème jour d'arrêt de travail.

DES GARANTIES OPTIONNELLES

- Le doublement ou triplement du capital en cas de décès ou PTIA accidentel ;
- La rente conjoint ;
- La rente éducation.

LA FISCALITÉ LOI MADELIN

Les cotisations des garanties éligibles à la loi Madelin dédiée aux TNS sont déductibles du revenu imposable.

LES AVANTAGES DU CONTRAT

- Le libre choix des bénéficiaires pour la prestation décès ;
- Un capital décès exonéré de droits de succession ;
- Un choix de garanties et de leurs montants en fonction de vos besoins (sélection médicale selon les capitaux assurés) ;
- Pour la garantie capital décès : possibilité d'adhérer jusqu'à 75 ans (cessation de garantie à 80 ans) ;
- Une protection optimale en cas d'arrêt de travail ou d'hospitalisation, grâce au versement d'indemnités journalières en complément de l'indemnisation de la Sécurité sociale ;
- Le montant des dividendes source de revenus peut être pris en compte pour déterminer les garanties à souscrire en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès.

Protégez votre entreprise en cas de décès ou d'invalidité d'un associé.

Le contrat BATIPRÉVOYANCE prévoit la mise en place d'une garantie croisée d'associés : elle permet le rachat des parts d'un associé décédé.

GARANTIE SOCIALE DES CHEFS D'ENTREPRISE

Perte d'emploi :
la sécurisation de
l'avenir des dirigeants
et de leurs proches

L'indemnisation
des dirigeants
d'entreprise en
cas de perte
d'emploi.

Contrairement aux salariés, les dirigeants d'entreprise ne bénéficient pas des allocations chômage lors de la perte involontaire de leur emploi. Ils sont pourtant eux aussi exposés à ce risque et la souscription d'un contrat d'assurance leur permet d'obtenir des revenus compensatoires en cas de chômage.

Le contrat GARANTIE SOCIALE DES CHEFS D'ENTREPRISE vous assure une protection financière indispensable pour vous et votre famille.

À QUI S'ADRESSE LE CONTRAT GSC ?

Aux chefs d'entreprise qui ne peuvent bénéficier d'aucun autre régime, ainsi qu'aux dirigeants de société non titulaires d'un contrat de travail reconnu par Pôle Emploi.

Pour souscrire à cette garantie, votre entreprise doit :

- être adhérente au MEDEF ou à la CGPME ;
- être inscrite au Registre du Commerce et Répertoire des Métiers ;
- acquitter un droit d'adhésion.

LES GARANTIES

En cas de perte d'emploi involontaire (dépôt de bilan suite à décision judiciaire, révocation ou non reconduction de mandat, perte de contrôle économique),

- l'assuré reçoit une indemnité mensuelle de perte d'emploi, calculée sur la base des revenus antérieurs (55% ou 70%), pendant 12 à 24 mois, en fonction des options choisies à la souscription ;
- l'assuré bénéficie d'un accompagnement dans ses démarches en vue de rebâtir un projet professionnel durant 12 mois (18 mois si l'assuré a plus de 50 ans).

LES AVANTAGES DU CONTRAT

Outre l'indemnité mensuelle versée, le contrat GSC possède d'autres points forts :

- Affiliation immédiate : l'entreprise peut demander à être affiliée dès sa création, sans attendre la clôture d'un premier exercice comptable.
- Remboursement d'une année de cotisations pour vous permettre de racheter auprès de votre caisse de retraite les points correspondant à l'année où vous n'avez pas cotisé.
- Vous bénéficiez d'un avantage fiscal dans le cadre de la loi Madelin. Les travailleurs non salariés peuvent déduire de leurs revenus les cotisations versées.

Des avantages spécifiques
pour les jeunes créateurs et
preneurs d'entreprise !

- Pas de droits d'entrée ;
- Une cotisation forfaitaire limitée ;
- Le versement d'une indemnité forfaitaire annuelle, même en l'absence de revenu fiscal professionnel.

BATIÉPARGNE

Une solution adaptée à vos attentes dans le cadre fiscal spécifique de l'assurance vie

Financez vos projets ou préparez votre retraite en épargnant à votre rythme.

Constituer une épargne, alimentée par des versements ponctuels ou réguliers, permet aux assurés de préparer librement leurs projets, faire face aux événements imprévus, protéger leurs proches, préparer leur retraite ou faire fructifier un capital.

En qualité de dirigeant d'entreprise, vous pouvez optimiser vos revenus personnels et bénéficier d'un complément de rémunération.

Notre contrat BATIÉPARGNE associe plusieurs supports financiers, du plus sécurisé au plus dynamique.

FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

BATIÉPARGNE permet à l'assuré de se constituer une épargne en effectuant des versements ponctuels et/ou réguliers qu'il peut récupérer sous forme de capital à tout moment de sa vie.

Le montant de ce capital est égal au cumul de la valorisation de la part de l'épargne placée sur le support en euros et de celle investie sur les supports en unités de compte (diminué le cas échéant des avances en cours).

L'assuré peut également demander à tout moment à percevoir ce capital sous forme d'une rente viagère.

En cas de décès de l'assuré, le capital constitué sur le contrat (diminué le cas échéant des avances en cours) est versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans le contrat.

LES AVANTAGES DU CONTRAT

- Un contrat d'assurance-vie multisupport qui s'adapte à votre stratégie d'investissement, avec plusieurs modes de gestion, des options d'arbitrages automatiques et de nombreux supports d'investissements ;
- Une souplesse des versements : vous constituez un capital à votre rythme en effectuant soit des versements libres (au minimum 1 500 €), soit des versements programmés réguliers (à partir de 100 € par mois) ou en combinant les deux modes de versement ;
- Une épargne toujours disponible : rachat partiel ou total possible à tout moment, ou demande d'avance selon les règles fiscales en vigueur (sous réserve de l'absence de bénéficiaire acceptant).
- La possibilité de transmettre un capital à votre décès : votre contrat d'assurance-vie comporte une clause bénéficiaire qui permet de désigner la ou les personnes à qui sera transmis le capital constitué sur le contrat à votre décès (sous réserve de l'absence de bénéficiaire acceptant).
- Une épargne sécurisée grâce à la Garantie plancher, qui permet en cas de décès de verser un capital minimum au bénéficiaire.
- L'exonération de droit de succession par bénéficiaire.

PER INDIVIDUEL

Le maintien de votre
niveau de vie au
moment de votre
départ à la retraite

Anticipez votre
retraite de chef
d'entreprise,
d'indépendant ou
de TNS.

La retraite du dirigeant doit se préparer bien en amont de la date de départ en retraite. La chute des revenus peut être brutale et faire face aux dépenses devient difficile.

La loi PACTE de 2019 a créé le plan d'épargne retraite individuel, aussi appelé PER Individuel. Depuis octobre 2020, il remplace les anciens produits d'épargne retraite mis en place au fil des années, comme le Plan Épargne Retraite Populaire (PERP) et les contrats d'épargne retraite Madelin.

La solution PER Individuel vous permet de maintenir votre niveau de vie à votre départ à la retraite et de compenser votre perte de revenu.

FONCTIONNEMENT DU CONTRAT

L'alimentation du PER Individuel :

Le PER Individuel peut être ouvert en réalisant des versements libres à partir de 500 €, des versements programmés (à partir de 100 € par mois, 300 € par trimestre, 1200 € par an).

La gestion :

Sauf décision contraire expresse de votre part, l'épargne-retraite est gérée de façon pilotée. L'épargne est placée en tenant compte de votre horizon de placement. Vous bénéficiez de 3 profils au choix (prudent, équilibré ou dynamique).

Le déblocage :

Les sommes placées sur un PER Individuel sont bloquées jusqu'au départ à la retraite. Vous pouvez à ce terme disposer de votre épargne sous forme de capital, de rente viagère ou les deux. Il existe toutefois plusieurs situations où un déblocage anticipé de l'épargne est permis.

La fiscalité :

Les versements volontaires sont déductibles de votre revenu global imposable à l'impôt sur le revenu, quels que soient votre statut ou votre activité*.

LES AVANTAGES DU CONTRAT

- Une fiscalité attrayante : vos versements volontaires réalisés sur le PER Individuel sont déductibles de votre revenu net global imposable, dans certaines limites.
- Des versements volontaires sans plafond : vous alimentez librement votre PER Individuel.
- Un transfert facilité : si vous le souhaitez, vous pouvez aussi choisir de transférer votre épargne d'un contrat Madelin ou PERP vers votre PER Individuel.
- La gestion profilée « à horizon » de votre épargne : pour investir sur les marchés financiers et sécuriser progressivement votre épargne à l'approche de la retraite grâce au fonds euros. Les unités de compte sont des supports non garantis, sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse en fonction de l'évolution des marchés financiers. Les performances passées ne préjugent pas des rendements futurs.
- Des options de sorties assouplies : en capital, en rente...
- Des rachats anticipés possibles (achat de votre résidence principale, accident de la vie).

*Cette déduction est plafonnée soit à 10% des revenus nets d'activité professionnelle de l'année précédente, pris dans la limite de 8 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, soit 10% de ce plafond annuel de la Sécurité Sociale de l'année précédente si ce montant est supérieur.

BATI EMPRUNTEUR

Préservez votre avenir et celui de vos proches en cas d'incapacité de remboursement du prêt souscrit

Le remboursement de vos échéances de prêt ou de crédit-bail en cas d'imprévu.

Vous pouvez être amené à emprunter pour acheter un bien immobilier, acquérir du matériel ou racheter les parts de votre associé.

Comparer et changer d'assurance emprunteur peut vous permettre de faire de réelles économies, tout en obtenant un niveau de garanties a minima équivalent au contrat de votre banque, voire meilleur. Pour vos prêts immobiliers personnels, la loi Lemoine du 28 février 2022 vous permet de changer d'assurance de prêt à tout moment.

Le contrat BATI EMPRUNTEUR couvre le remboursement des échéances de prêt ou de crédit-bail en cas de décès, d'invalidité ou d'incapacité de travail de l'emprunteur.

L'ESSENTIEL DE L'OFFRE

- Elle couvre les prêts immobiliers et professionnels (sauf crédit-bail) d'un montant minimum de 17 000 € et d'une durée restante maximum de 40 ans ;
- Chaque co-emprunteur peut s'assurer jusqu'à 100 % ;
- Elle prend en charge le montant du prêt restant dû proportionnellement au taux de couverture souscrit dans les cas de décès, Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA), incapacité temporaire totale de travail, invalidité permanente totale ou partielle et perte d'emploi ;
- Payable à l'année ou fractionnable, le montant des cotisations est fixé notamment en fonction de l'âge, des caractéristiques du prêt, des garanties souscrites, du capital restant dû, de la profession et des risques professionnels, sportifs ou de santé.

LES AVANTAGES DU CONTRAT

- Des garanties complètes, répondant aux attentes de chacun (prêt immobilier personnel, prêt professionnel amortissable, crédit-bail...) ;
- Un seul et même contrat pour garantir les "co-emprunteurs" ;
- Une adaptation aux exigences de garanties de l'établissement financier qui vous octroie le prêt (capital restant dû et quotités minimales fixées par l'établissement prêteur) ;
- Une garantie décès applicable jusqu'à 85 ans ;
- Des formalités médicales simplifiées et rapides grâce à un questionnaire médical en ligne 100% sécurisé ;
- Une souscription entièrement dématérialisée pour un véritable gain de temps.

DES ÉQUIPES DE TERRAIN

Pour un vrai service de proximité

Des équipes dans votre secteur géographique

Les sociétaires de L'Auxiliaire et de L'Auxiliaire Vie bénéficient de l'accompagnement quotidien d'équipes spécialisées qui leur sont dédiées.

Vous souhaitez nous appeler ? Vous n'aurez jamais de plateforme téléphonique au bout du fil mais parlerez évidemment à la personne que vous attendiez... et personne d'autre !

Des conseils d'administration 100% BTP

Assureurs mutualistes, L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie n'ont pas d'actionnaire mais sont gouvernés par des conseils d'administration composés de chefs d'entreprise du BTP. C'est une des raisons pour lesquelles nous vous connaissons si bien !

Nous venons à votre rencontre

Vos interlocuteurs de L'Auxiliaire et de L'Auxiliaire Vie se déplacent régulièrement dans vos locaux ou directement sur vos chantiers afin d'évaluer vos risques et faire évoluer vos contrats si besoin.

L'AUXILIAIRE, POUR COUVRIR LES RISQUES DE VOTRE ENTREPRISE !

Responsabilités civile et décennale, dommages aux biens, flottes auto, risque cyber...

L'Auxiliaire Vie propose aussi des contrats collectifs

Nous sommes à votre disposition pour vous renseigner sur nos solutions Santé, Prévoyance et Épargne-Retraite pour protéger et accompagner vos salariés.





www.auxiliaire.fr

Nos agences

L'Auxiliaire et L'Auxiliaire Vie, des spécialistes des métiers de la construction à votre service

- L'Auxiliaire
- L'Auxiliaire Vie

Le Courtage

04 72 74 52 55
courtage@auxiliaire.fr

01 Ain

- 04 74 22 42 51
bourg@auxiliaire.fr
- 04 78 38 79 66
villeurbannevie@auxiliaire.fr

04 Alpes de Haute-Provence

- 04 92 74 75 45
digne@auxiliaire.fr

05 Hautes-Alpes

- 04 92 51 78 77
gap@auxiliaire.fr

26-07 Drôme-Ardèche

- 04 75 44 66 00
valence@auxiliaire.fr
- 04 76 46 00 97
valencevie@auxiliaire.fr

38 Isère

- 04 76 87 90 61
grenoble@auxiliaire.fr
- 04 76 46 00 97
grenoblevie@auxiliaire.fr

39 Jura

- 03 84 72 37 17
dole@auxiliaire.fr
- 04 78 38 79 63
villeurbannevie@auxiliaire.fr

42 Loire

- 04 77 21 14 46
saint-etienne@auxiliaire.fr
- 04 78 38 79 63
saint-etiennevie@auxiliaire.fr

69 Rhône

- 04 72 44 45 01
villeurbanne@auxiliaire.fr
- 04 72 44 45 13
villeurbannevie@auxiliaire.fr

71 Saône-et-Loire

- 03 85 20 45 35
macon@auxiliaire.fr
- 04 72 44 45 12
villeurbannevie@auxiliaire.fr

73 Savoie

- 04 79 85 40 03
chambery@auxiliaire.fr
- 04 76 46 00 97
chamberyvie@auxiliaire.fr

74 Haute-Savoie

- 04 50 45 42 58
annecy@auxiliaire.fr
- 04 76 46 00 97
chamberyvie@auxiliaire.fr

84 Vaucluse

- 04 90 85 06 92
avignon@auxiliaire.fr



L'Auxiliaire - mutuelle d'assurance des professionnels du bâtiment et des travaux publics - société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA - Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 SIREN 775649056 - code APE 6512Z - ADEME FR325390_03IUSC
www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

Batisanté Major, Batiprévoyance Homme-clé, Batiprévoyance, Batiépargne, PER Individuel, Bati Emprunteur, contrats assurés par SMAvie BTP.

SMAvie BTP - Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes Entreprise régie par le code des assurances - RCS PARIS 775 684 772 - CODE APE 6511Z - Siège social et Direction générale : 8 rue Louis Armand - CS 71201 - 75738 - Paris Cedex 15



L'Auxiliaire Vie - mutuelle d'assurance sur la vie des professionnels du bâtiment et des travaux publics - société d'assurance mutuelle à cotisations fixes régie par le code des assurances et exonérée de plein droit de la TVA - Siège : 20 rue Garibaldi - BP 6402 - 69413 Lyon Cedex 06 RCS Lyon D 324 774 298 - code APE 6511Z - ADEME FR325391_03KAVV
www.auxiliaire.fr - 04 72 74 52 52 - auxiliaire@auxiliaire.fr

